

N° 23/24-393

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,
Vu l'arrêté n° 23/24-332 du 13 mai 2024,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à effet de signer les conventions de stage conclues par les étudiants de leurs départements de formation respectifs et après validation des responsables pédagogiques pour chacun d'entre eux à :

- Kamel ZERAIA et Magali APHAREL, responsables des stages au département « Licence Science des Organisations »,
- Lallia BENESSALAH, responsable du pôle « Stages » du département « Master Licence Science des Organisations »,
- Magali OUZROUR, responsable des stages, et Anne GARCIA, chargée de communication, au département « Mathématiques et Informatique de la Décision et des Organisations »

Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 23/24-332 et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions des délégataires.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pr E.M MOUHOUD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL